

Département
 Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
 Pau



Note de synthèse du conseil municipal du 20 janvier deux mil vingt-et-un

Le vingt janvier deux mil vingt-et-un à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
BARRERE	Rémy		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X	M Mora	
VAYSSIER	Francis	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			

2021-04 : Prestations communales : tarifs 2021 et règlement intérieur– Accueil de loisirs

Rapporteur : Madame Emmanuelle Boone

- Vu la délibération 2017/16 - Accueil de loisirs municipal : actualisation du règlement intérieur et des tarifs.
- Vu la délibération 2018/49 - Actualisation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs municipal de Gelos et des temps périscolaires.
- Vu l'avis favorable de la commission finances / urbanisme du 13 janvier 2021.
- Considérant la nécessité de remettre à jour l'ensemble des délibérations relatives aux tarifs communaux.

Il est proposé à l'Assemblée de valider pour l'année 2021 les tarifs suivants :

	Gelosien			Extérieur
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Par enfant
1/2 journée sans repas	7,00 €	6,00 €	5,10 €	9,00 €
1/2 journée avec repas	12,80 €	11,40 €	10,30 €	15,80 €
Journée panier	13,00 €	11,10 €	9,40 €	17,00 €
Journée avec repas	16,80 €	14,80 €	13,20 €	20,80 €
Journée camp	25,00 €	21,30 €	18,10 €	27,00 €
Soirée	9,00 €	7,70 €	6,50 €	12,00 €

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (à compter du 2^{ème} retard) entraîne une pénalité financière de 10€ pour chaque dépassement journalier par famille.

Il est aussi proposé de valider le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE GELOS

APPLICABLE AU 21 JANVIER 2021

PREAMBULE :

Le règlement intérieur est établi pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité au sein d'un groupe. Ce règlement a pour vocation d'assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALSH est un service public communal régi par un projet éducatif (disponible sur simple demande).

La responsable du service enfance est rédactrice du projet pédagogique (disponible sur simple demande) en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et la directrice sont porteurs des projets d'activités.

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH :

Périodes d'ouverture :

L'ALSH est ouvert durant toutes les vacances et les mercredis de la période scolaire.

Fermeture annuelle :

L'ALSH est fermé pendant les vacances de Noël, et durant les ponts.

L'ALSH peut être fermé par décision municipale en raison d'un faible taux de présence.

Horaires d'ouverture :

L'ALSH est ouvert de 8H00 à 18H00.

Arrivée des enfants le matin : entre 8H00 et 10H00

Départ des enfants le soir : entre 17H00 et 18H00

Arrivée des enfants l'après-midi : entre 13H30 et 14H00

Départ des enfants le matin : entre 11H30 et 12H30

Départ des enfants après le repas : entre 13h et 14h00

Lieu d'accueil :

Pour les mercredis de la période scolaire les enfants seront accueillis à l'école du Hameau.

Pour les périodes de vacances, du lundi au vendredi, les enfants de 3 à 6 ans seront accueillis à l'école maternelle du Bourg, et les enfants de 6 à 14 ans à la Maison du Pradeau.

Organisation générale :

L'ALSH propose différents temps d'activités tout au long de la journée. Le repas se déroule dans le restaurant de l'école. (Les repas sont fournis par la Cuisine Centrale de la Communauté d'Agglomération en liaison froide).

Un temps calme ou de sieste est proposé aux enfants après le repas.

Le goûter est fourni par l'ALSH.

Des sorties sont organisées une fois par semaine, les parents en seront informés chaque début de semaine par affichage ou par mail.

Des mini camps sont organisés l'été pour les enfants à partir de 4 ans.

Différents projets sont proposés aux enfants en fonction des séjours.

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

Conditions d'admission :

Seuls les enfants de 3 à 14 ans sont admis à l'ALSH. Les parents devront remplir le dossier d'inscription sur le portail familles et fournir les documents suivants :

- Une attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours (individuelle corporelle et responsabilité civile).
- Une attestation de prise en charge financière (CCAS, CAF, ASE, CE).

Les parents mettront à jour les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant, sur le portail familles.

Réservations pour les vacances scolaires : (uniquement sur le portail familles)

Avant chaque période de vacances une information sur le portail familles vous indiquera la période d'ouverture pour les réservations. Ces informations sont consultables sur le site de la commune de Gelos (www.gelos.fr) et affichées dans les écoles.

Les réservations seront closes 10 jours avant le début des vacances afin de pouvoir organiser les équipes, le planning.

Les réservations rouvriront le premier jour des vacances et en fonction des places disponibles.

Toute modification devra être faite au plus tard à 8h30, 3 jours avant le jour de présence de l'enfant (hors week end et jours fériés). (Le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le vendredi pour le mercredi).

Réservations pour les mercredis de la période scolaire : (uniquement sur le portail familles)

Pour le mercredi de la période scolaire, les réservations ou annulations devront être faites au plus tard le vendredi (avant 8h30) précédent le mercredi de présence de l'enfant.

Réservations : Les enfants peuvent être inscrits en journée ou ½ journée avec ou sans repas.

SERVICE ENFANCE : TEL : 06-82-88-74-44 Email : enfance@gelos.fr.

1. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT :

Pour les tarifs, se référer à la délibération en vigueur.

Les facturations seront faites à chaque fin de période, vous pourrez les consulter sur le portail familles.

En cas de maladie : Un jour de carence sera appliqué. Les autres inscriptions ne seront pas facturées :

Uniquement si : vous avez annulé les inscriptions auprès du service enfance **et** que vous présentez un certificat médical.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le fonctionnement de l'accueil de loisirs, et participe aux frais de garde des enfants en accueil de loisirs en fonction du quotient familial.

Certaines prises en charge seront déduites directement de la facture (CAF, ASE, CCAS, CASI).

La facture doit être soldée dans le mois qui suit son émission et le règlement peut être effectué par :

- Chèques
- Espèces
- chèques CESU/chèques vacances
- E-CESU (se connecter au www.cr-cesu.fr) code NAN : 0137016*2 (vous sera demandé pour tous les règlements)
- prélèvement automatique (demander le document de souscription au prélèvement SEPA)
- virement (RIB sur la facture)
- paiement en ligne (sur le portail familles)

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00.

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (2^{ème} retard) entraîne une pénalité financière par famille (Cf délibération en vigueur) pour chaque dépassement journalier.

1. SANTE ET HYGIENE :

Hygiène : les locaux sont nettoyés tous les jours

Santé et hygiène de l'enfant

Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les parents signaleront toute maladie contagieuse afin que la directrice puisse informer les autres parents, et prendre les décisions nécessaires et préconisées par les services de Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En cas d'urgence (maladie ou accident) les parents et les services de secours seront contactés.

Les animateurs sont autorisés à administrer des médicaments uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Allergies alimentaires :

Toutes les allergies alimentaires seront prises en compte avec un projet d'accueil individualisé (PAI). Seuls l'arachide, l'œuf, le poisson et les crustacés font l'objet d'un plat de substitution par la Cuisine Communautaire.

Pour les autres allergies, les parents devront fournir un panier repas (**voir protocole**).

2. VIE COLLECTIVE ET REGLES DE VIE

Les enfants présents à l'accueil de loisirs organisent leur journée, afin de répondre à leurs envies (choix des activités en fonction des propositions des animateurs et temps d'activité libres).

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement ~~fixées par l'équipe d'animation.~~

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel d'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les structures extérieures mis à leur disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement ou la vie collective de l'accueil de loisirs les parents en seront avertis immédiatement.

Toute transgression de ces règles entraînera un avertissement adapté à la faute commise, ou une sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

EFFETS PERSONNELS ET OBJETS DE L'ENFANT :

Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire des enfants en fonction des activités et des saisons (casquette, vêtement de pluie, tenue de sport..).

Les jeux et jouets des enfants sont tolérés. Le personnel ne pourra être tenu responsable des pertes et détériorations éventuelles.

Les « doudous » pour les enfants de la maternelle sont autorisés.

3. LE PERSONNEL :

Le service enfance gère l'accueil de loisirs sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

Un agent pour l'entretien des locaux.

Un agent pour la restauration.

Une équipe d'animation est mise en place en fonction des effectifs accueillis selon la réglementation établie par la Direction Départementale De La Cohésion sociale.

4. MODALITES D'ACCES A LA STRUCTURE PRIMAIRE (Maison du Pradeau) :

L'accès à la base de loisirs est interdit à tout véhicule même si le portail est ouvert (sauf véhicule de service) pour la sécurité des enfants. Les parents peuvent se garer sur le parking de la mairie ou celui situé au fond du chemin de la Saligue, à côté du camping.

Une demande d'accès peut être faite pour des raisons de santé.

L'ALSH est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur au niveau des espaces de jeux réservés aux enfants. Il est demandé aux parents de respecter cette consigne.

Le présent règlement doit être validé dans l'onglet autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à:

APPLIQUER

Art 1 – Les tarifs listés ci-dessus à compter du 21 janvier 2021.

VALIDER

Art 2 – Le règlement tel que rédigé ci-dessus à compter du 21 janvier 2021.

ABROGER

Art 3 – Les délibérations 2017/16 - Accueil de loisirs municipal : actualisation du règlement intérieur et des tarifs ;
2018/49 - Actualisation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs municipal de Gelos et des temps périscolaires.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3(Monsieur Vayssier, Madame Casenave dit Milhet, Madame Kéruzoré)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 20 janvier 2021

Le Maire,

Pascal MORA

